

Impôts communaux
Système de perception 2023
Commune de Bois-d'Amont

Le service des finances est chargé de la gestion des impôts, des taxes et de la caisse communale. Le paiement des impôts communaux se fait au moyen de neuf acomptes et d'un décompte final.

Acomptes 2023

Les acomptes demandés sont provisoires et sont calculés sur la base des dernières années connues (en principe la taxation 2021). Si, à réception des acomptes, vous estimez que les montants retenus ne correspondent plus à la réalité (par ex. modification importante de revenu, reprise d'activité du conjoint ou cession d'activité, changement d'état civil), vous avez la possibilité de contacter le Service des finances au 026 564 23 33 ou par email à compta@bois-damont.ch.

Les bulletins de versement reçus sont destinés au paiement de vos acomptes d'impôt communal 2023. Pour les contribuables de religion catholique, l'impôt paroissial est perçu directement par le Service cantonal des contributions (SCC).

Comme par le passé, vous pouvez choisir un règlement par acomptes mensuels en utilisant les 9 bulletins de versement libellés avec les échéances correspondantes ou en un seul versement avec déduction d'un escompte unique (3%) par le biais du bulletin de versement libellé comme tel et avec la date d'échéance correspondante.

La modification spontanée des acomptes entraîne l'annulation de la procédure automatique du droit à l'escompte. C'est pourquoi, il est impératif de contacter le Service des finances pour tout changement

Lorsque vous remplirez votre déclaration 2023 au début de l'année 2024, vous pourrez calculer votre revenu et fortune imposables 2023. Si, à ce moment-là vous devriez constater que l'impôt réellement dû est sensiblement plus élevé que les acomptes payés, il sera encore temps de compléter le versement de vos acomptes.

Dés cette année, la commune souhaite proposer à ses contribuables et citoyens la possibilité de régler l'ensemble de leurs factures via la plateforme en ligne de factures électroniques (e-Facture). Il s'agit d'un mode de paiement sûr, rapide et pratique qui, en plus de tous ces avantages, permet à la commune de faire de grandes économies de papier et ainsi agir en faveur de l'environnement. Vous pouvez vous inscrire de suite dans votre E-banking pour recevoir vos factures (impôts, eau, épuration des eaux et taxes) de manière électronique. Après cette inscription, vous pourrez valider vos paiements en un seul clic dans votre E-banking.

Dans l'éventualité où vous ne désirez pas utiliser le système de factures électroniques et si vous avez pour habitude de ne faire qu'un versement unique et de détruire les neufs bulletins d'acomptes, nous vous serions reconnaissants d'en informer le Services des finances. Dès lors vous ne recevrez plus que deux bulletins de versement, un pour payer les acomptes en une seule fois et un second bulletin modifiable en tout temps.

Décompte final 2023

Avec la taxation annuelle, l'impôt 2023 sera déterminé par les revenus et déductions de l'année 2023. Courant 2024, le SCC procédera à la taxation sur la base de votre déclaration d'impôt. Dès notification de votre taxation par le SCC, le Service des finances de la commune établira votre décompte final d'impôt 2023.

Si les acomptes payés sont trop élevés, un intérêt rémunérateur (0.00 %) sera accordé sur les montants remboursés. En cas de paiement global et anticipé de l'impôt grâce au bulletin unique, aucun intérêt rémunérateur ne sera accordé.

Ordre de paiement permanent

Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos paiements, vous devez modifier chaque année l'ordre permanent en précisant bien l'année pour laquelle les versements sont à effectuer (joindre les bulletins de paiements qui sont codifiés). En effet, il est important que vos versements soient mis en compte sur la « bonne année ».

Les informations concernant les différents taux d'impôts applicables sont disponibles sur la page impôts et taxes du site de la commune.

Approuvées en séance du Conseil communal du 23 janvier 2023